



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°11

DATE DE LA CONVOCATION 05/06/2020	L'an deux mille vingt Le onze juin à dix huit heures et quarante cinq minutes
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 12/06/2020	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 11 Présents : 10 Absent(s) : 1 Votants : 11	Étaient présents : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER – Olivier FLIGNY – Guillaume LEVEQUE – Laurent RONDEAU – José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Isabelle ROBERT Absent représenté : Sylvain GUICHARD par Alain PIGEONNIER Secrétaire de séance : Madame ROBERT Isabelle Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°11 OBJET : Indemnités du maire et des Adjoints	Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2123-23 et L2123-24 du CGCT concernant la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs citoyens. Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal (1027 en janvier 2020 : 3 889.40€) de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique. Vu la loi du 29 décembre 2019 portant sur la revalorisation des indemnités des élus locaux. En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée pour la commune du Bellay-en-Vexin est de 25.5% pour le Maire, 29.7% pour les Adjoints, soit un total de 55.2%. Concernant le Maire, il précise qu'il ne souhaite pas toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit 991.80 euros brut/mensuel (25.5% de l'indice brut terminal). Le Maire souhaite disposer de la même indemnité perçue par son prédécesseur au cours de l'ancien mandat.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30





MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité, et fixe le montant de l'indemnité à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire.

Concernant les Adjoints, au cours de l'ancien mandat ils percevaient la somme de 256,70 euros brut/mensuel, en 2020 le montant maximum de l'indemnité autorisé est de 385.05 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité, et fixe le montant de l'indemnité perçue par chaque Adjoint de la commune disposant d'une délégation à 7.72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Concernant les Conseillers Municipaux, aux cours de l'ancien mandat aucun ne percevait d'indemnité.

Le maire souhaite mettre en place un système de remboursement de frais de déplacement lorsqu'ils se rendent hors du territoire de la commune afin d'assister aux réunions des instances et organismes où ils la représentent.

Chaque déplacement fera l'objet d'un mandat spécial délivré par le Maire leur permettant de pouvoir bénéficier de ces frais. Un document ad hoc sera renseigné par le Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers

Adopte à l'unanimité le principe des remboursements de frais de déplacement.

Le versement des indemnités pour le Maire et les Adjoints prendra effet de façon rétroactive à compter du 26/05/2020, date de l'entrée en fonction du nouveau conseil municipal.

CACHÉT MAIRIE



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 12 juin 2020

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Ludovic BAZOT

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30





Accueil Mairie <mairie@lebellayenvexin.com>

Réponse automatique (was: [INTERNET] délibération 11/2020 indemnité maire et adjoints)

1 message

PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>

À : Accueil Mairie <mairie@lebellayenvexin.com>

15 juin 2020 à 12:27

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
[5, avenue Bernard Hirsch](#)

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX